



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

stationnement

Question écrite n° 1768

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'application de la loi Besson prévoyant des aires d'accueil à destination des gens du voyage. En effet, il semble qu'un retard ait été pris dans la création de ces aires d'accueil à destination des gens du voyage et cela malgré le délai supplémentaire de deux ans qui avait été accordé. En 2004, il n'y aurait eu que 6 000 places disponibles, c'est-à-dire un nombre équivalent à celui de 1990, contre 8 000 en 2006. Pourtant les besoins sont estimés aux alentours de 40 000 places, les schémas départementaux en programment d'ailleurs environ 44 000. Aussi il la remercie de bien vouloir indiquer quelles mesures pourraient être envisagées pour faire appliquer la loi. De plus, il lui demande si elle pourrait lui communiquer le chiffre officiel du nombre de places disponibles à ce jour.

Texte de la réponse

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage dispose que le préfet de département et le président du conseil général élaborent un schéma d'accueil des gens du voyage. Les obligations des communes fixées par les quatre-vingt seize schémas départementaux devraient se traduire, pour l'ensemble du dispositif d'accueil, par la création de 41 589 places et 350 aires de grand passage. Pour que les communes puissent mener à terme leurs projets, une prorogation de deux ans a été accordée à celles qui ont manifesté la volonté de se conformer à leurs obligations. Ensuite, l'article 138 de la loi de finances initiale pour 2008 a instauré un dernier délai jusqu'au 31 décembre 2008 pour que les collectivités retardataires puissent bénéficier de la subvention de l'État. Dans ce délai supplémentaire, la subvention pour l'aménagement de l'aire d'accueil étant octroyée au taux de 50 % au lieu de 70 %. Le cumul à fin 2008 des places financées en aires d'accueil depuis 2000 s'élevait à 24 884 places et 105 aires de grand passage (avec une moyenne de 100 places par aire de grand passage). Ainsi, 60 % des places d'aires d'accueil prescrites dans les schémas ont fait l'objet d'engagement à fin 2008. Fin 2008, le nombre de places disponibles en aires d'accueil aménagées s'élève à 17 365, soit 42 % des prescriptions des schémas. On compte, par ailleurs, 79 aires de grand passage. Pour accomplir leurs obligations, les communes peuvent réaliser les aires elles mêmes ou transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Celui-ci est alors substitué à la commune et chargé de mettre en oeuvre les dispositions du schéma. Le taux de réalisation des prescriptions des schémas est inégal selon les départements. Plusieurs facteurs peuvent expliquer en partie le retard pris dans la réalisation des aires d'accueil. Outre le fait que cette réalisation des aires peut correspondre à une charge importante pour certaines collectivités locales, celles-ci ont eu à surmonter des difficultés dues principalement à des problèmes de disponibilité du foncier, de révision des documents d'urbanisme ou encore de contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1768

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5035

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2782